

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 V 93 Vœu relatif à l'implantation des gares routières dans la métropole parisienne.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par MM. Nicolas BONNET-OULALDJ, Didier LE RESTE et les élu-e-s du groupe Communiste – Front de Gauche ;

Considérant qu'en moyenne 1 200 autocars circulent chaque jour dans Paris ;

Considérant que la capacité de stationnement de ces autocars dans Paris est limitée, avec une offre aujourd'hui de 433 emplacements, dont 215 dans des parcs et 218 sur la voirie ;

Considérant la nécessaire lutte contre la pollution atmosphérique, qui nous oblige à privilégier les modes de transport non émetteurs de polluants locaux ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en œuvre un plan d'amélioration de la qualité de l'air parisien qui vise notamment à limiter la pollution des autocars ;

Considérant la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a autorisé la création de nouvelles lignes régulières interurbaines par autocar ;

Considérant que l'Arafer est chargée de réguler ce nouveau marché des liaisons par autocar de moins de 100 km, en s'assurant que l'ouverture de nouveaux services de transport par autocar ne porte pas atteinte à l'équilibre économique des services publics conventionnés, ferroviaires (Transport express régional (TER), RER, Transilien, trains d'équilibre du territoire) ou routiers ;

Considérant qu'en vertu de ses prérogatives, l'Arafer autorise l'ouverture des nouvelles lignes d'autocars après consultation du STIF mais sans consultation des collectivités concernées par le départ ou l'arrivée des lignes ;

Considérant que la Ville de Paris conserve néanmoins la maîtrise de la gestion de son espace public concernant l'organisation des dessertes autocars, aujourd'hui régi par le PASS autocar qui comporte des tarifs tenant compte de la diversité des activités du secteur du transport par autocar ;

Considérant que les 6 opérateurs de lignes de bus interurbaines qui ont aujourd'hui une activité en Île-de-France se partagent 5 gares routières d'autocars interurbains :

- Gare Jules Verne à La Défense,
- Gare SNCF de Bercy,
- Gare de Pershing,
- Gare routière de Bercy,
- Gare Gallieni ;

Considérant que dans l'hypothèse d'un développement important des lignes d'autocars interurbains, le territoire parisien ne sera pas en capacité d'absorber tous les flux induits ;

Considérant qu'à l'instar des gares ferroviaires parisiennes, les gares routières d'autocars interurbains sont utilisées par l'ensemble des habitants de la métropole ;

Considérant que la Ville de Paris a mis en place depuis 2014 un comité de pilotage rassemblant outre l'ensemble de la profession du transport en autocars (autocars de tourisme, tour-operators et lignes de voyageurs), des représentants de l'État et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de ce comité de pilotage, a été décidé de confier à l'APUR la réalisation, en 2016, d'une étude sur l'implantation des gares routières d'autocars interurbains dans la métropole parisienne, notamment hors du territoire parisien ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- la Mairie de Paris interpelle l'État sur la nécessité pour l'Arafer de consulter les collectivités locales des projets d'ouverture de nouvelles lignes de transports par autocars et sur la nécessité d'envisager l'implantation des gares dans une perspective métropolitaine,
- la Mairie de Paris interroge le STIF, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, afin que celui-ci se prononce sur les conditions dans lesquelles les nouvelles lignes d'autocars interurbains pourraient cohabiter avec les services et infrastructures de transports urbains.